INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage ADOUR AMONT

Bureau de CLE
SAGE Adour amont

COMPTE-RENDU

Visioconférence, le 20 mai 2021

Ordre du jour :
-Avis sur le dossier d'autorisation du système d'assainissement des eaux résiduaires de Dax
-Avis sur le projet de SDAGE 2022-2027
-Point d'avancement de l'animation 2021

Présents :
Monsieur Ducos Christian, Président de la CLE, Communauté de communes du Pays Tarusate
Monsieur Lafon-Placette Lucien, Syndicat mixte de l'Adour amont
Monsieur Plouvier Matthieu, Irrigadour
Madame Argentin Cécile, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées
Madame Février Patricia, DDTM des Landes
Monsieur Chevalier Jean-Jacques, Agence de l'Eau Adour-Garonne

Invités non membres du Bureau de la CLE :
Monsieur Brasquet Marc, CA Grand Dax, Directeur du service publique de l'eau
Madame Michel Véronique, CA Grand Dax, Responsable GEMAPI
Monsieur Tauzy Félix, CA Grand Dax, stagiaire
Madame Caule Katia, Bureau d'études SCE
Monsieur Sénégas Alban, Irrigadour
Madame Guiraud Kathleen, Département des Pyrénées-Atlantiques
Madame Dybul Floriane, Institution Adour, animatrice du SAGE Adour amont

Excusés :
- Monsieur Lajus Pierre, Vice-président de la CLE (Gers), Communauté de communes Armagnac Adour
- CCI des Landes
- Fédération de pêche du Gers
- DREAL Nouvelle-Aquitaine

1. AVIS SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE DAX

Le directeur du service public de l'eau du Grand Dax présente l'historique de l'assainissement sur la commune de Dax, depuis la construction de la ville romaine, avec des collecteurs évacuant les eaux usées vers l'Adour, jusqu'au lancement du 2e schéma directeur d'assainissement en 2014, en passant par les systèmes de traitement des eaux au milieu du XXe siècle. Il précise que cela explique une construction actuelle du réseau d'assainissement peu intuitive où l'eau usée peut être relevée 3 à 10 fois et parcourir jusqu'à 2 ou 3 fois la longueur du réseau. Monsieur Brasquet présente ensuite les différents enjeux de l'assainissement sur le territoire : non dégradation de l'eau potable et de la nappe thermale affleurante, non dégradation des eaux et milieux superficiels et intégration du risque d'inondation dans la gestion. Il précise que la mise en séparatif du réseau a été écartée. La capacité du réseau unitaire doit donc être augmentée pour atteindre moins de 5 % de rejets aux milieux naturels. En parallèle, une réduction des eaux claires parasites est programmée.

FNE 65 s'interroge sur l'évolution qualitative de la nappe thermale et sur la qualité de l'eau potable, afin d'estimer le gain potentiel des travaux. Marc Brasquet indique que deux périmètres de protection de captages datant de 2019 intègrent une interdiction de rejets des eaux issues du système d'assainissement. Les rejets vont donc être effectués plus loin. Les trois autres captages alimentant le territoire ne sont pas concernés par des enjeux liés au système d'assainissement.

Marc Brasquet complète sa présentation par un zoom sur le secteur Berdot qui présente un enjeu milieux naturels et protection de la ville contre l'Adour, qui entre par ce poste de relevage. Son financement entre dans le cadre du PAPI et les travaux sont à effectuer d'ici 2026. Par ailleurs, le lieu de surverse a été modifié. Enfin, il précise que des sections de réseau d'eaux pluviales vont être créées pour limiter la surverse au ruisseau de Poustagnac.

L'animatrice du SAGE Adour amont présente ensuite la proposition d'avis technique soumise au Bureau de la CLE. Le directeur du service public de l'eau du Grand Dax apporte des compléments sur cette base. Il présente notamment les résultats attendus sur l'Adour, l'Estey, le Baluhard et le ruisseau de Poustagnac. Katia Caule précise que l'absence de situation initiale sur le ruisseau de Poustagnac s'explique par le fait qu'il n'existe qu'une seule surverse, au déversoir d'orage Pampara, qui n'était pas équipée à l'époque de réalisation de l'étude. Pour le Baluhard, Marc Brasquet précise que la méthode a été déterminée en accord avec la Police de l'eau et est basée sur l'année de référence 2015 (retenue pour ses caractéristiques météorologiques) et le QMNA5. Il ajoute que de nombreux échanges ont eu lieu avec les services instructeurs du dossier concernant la non-conformité des rejets en avril et qu'il en résulte la création d'un bassin tampon. Concernant l'adaptation au changement climatique, le porteur de projet présente une synthèse des conformités sur la base d'un QMNA5 inférieur de 20 % aux valeurs actuelles (correspondant à une hypothèse pessimiste des effets du changement climatique sur les débits de l'Adour à Dax en 2040-2070). Il en est conclu la conformité durable des rejets de l'assainissement après travaux. Par ailleurs, Marc Brasquet présente les 3 suivis réalisés en 2020 sur le tributylétain et indique qu'il n'a pas été détecté. Concernant le balisage et le calendrier de travaux, il indique qu'il s'agit d'un oubli et que les éléments seront repris dans le rapport. Enfin, concernant les plantes exotiques envahissantes, le recueil des données géoréférencées n'a pas pu être effectué. Véronique Michel précise toutefois que ce travail sera mené dans le cadre du dossier d'autorisation du système d'endiguement de Dax dont l'emprise reprend celle du présent dossier et que les données seront alors transmises au Conservatoire de Botanique National Sud-Atlantique.

FNE 65 s'interroge sur les débits nécessaires à la dilution des rejets du système d'assainissement. Il est précisé que concernant l'Adour, les rejets sont largement dilués, y compris en période d'étiage et que les débits de la station et ceux de l'Adour ne relèvent pas des mêmes ordres de grandeur. FNE 65 souhaite savoir si des rejets d'eaux thermales sont effectués dans l'Adour, comme c'est le cas dans les Hautes-Pyrénées. Il est précisé que, sur Dax, le réseau thermal est relié au réseau

d'assainissement. Le présent dossier tient compte des variations de fréquentation des établissements thermaux. En revanche, sur la ville voisine de St-Paul-lès-Dax, des rejets directs sont effectués dans le réseau hydrographique, mais cela ne concerne pas le présent dossier.

Concernant les liens entre le projet de golf et la réutilisation des eaux usées de la station d'épuration de Dax, FNE 65 souhaite connaître la qualité de l'eau utilisée et les changements que cela implique pour la collectivité. Marc Brasquet indique que le projet de golf date initialement de 2011. Une qualité A est attendue, avec désinfection UV et chloration, aboutissant à un traitement proche de celui nécessaire à la production d'eau potable. C'est à la Régie d'assainissement de payer le traitement. Celui-ci étant coûteux, elle a répondu à un appel à projet de l'Agence de l'eau pour réduire le reste à charge pour la collectivité et assurer la viabilité économique du projet. Katia Caule ajoute que les études préalables ont été effectuées et que l'autorisation initialement délivrée pour exploiter les eaux usées traitées a été reprise dans le dossier pour être prolongée, en accord avec la DDTM des Landes.

FNE 65 constate que de nombreux postes de refoulement sont présents sur le réseau et s'interroge sur ce qu'il advient en cas de panne électrique généralisée. Marc Brasquet indique que certains quartiers fonctionnent en vase clos et sont donc équipés de groupes électrogènes. Il en va de même sur les postes de refoulement les plus importants. Il indique qu'EDF est en train de sécuriser l'alimentation électrique sur Dax mais qu'en cas de coupure généralisée, une surverse sera nécessairement effectuée à l'Adour car il n'est pas possible de mettre des groupes électrogènes partout.

Le Président de la CLE Adour amont remercie le porteur de projet et l'invite à quitter la réunion pour le vote de l'avis.

Compte-tenu des réponses apportées par le Grand Dax, il est proposé de supprimer certaines recommandations et de transformer la réserve portant sur les plantes exotiques envahissantes en recommandation pour qu'il en soit tenu compte dans le dossier d'autorisation du système d'endiguement de Dax. L'Agence de l'eau propose de modifier la réserve sur le suivi bactériologique car il convient de définir les modalités du suivi et ses objectifs avant de lancer un tel suivi (non cadré règlementairement). FNE 65 souligne l'importance de ce type de suivi, réalisé sur certains systèmes d'assainissement des Hautes-Pyrénées. Après discussions, le Bureau du SAGE Adour amont émet un avis de compatibilité du projet au SAGE avec 1 réserve et 4 recommandations :

Réserve :

Demander que soit engagé un protocole permettant la mise en place d'un suivi bactériologique (définition des modalités : objectifs, fréquence des suivis, points de référence, etc.) sur le système d'assainissement de Dax pour répondre à la disposition 4.1 du SAGE.

Recommandations :

-Encourager vivement à ce que le **calendrier des travaux** soit mieux explicité au regard des enjeux écologiques présents.

-Encourager vivement le porteur de projet à prévoir la localisation des **plantes exotiques envahissantes et la transmission de ces données** d'inventaire au Conservatoire de Botanique Sud-Atlantique (CBNSA) **dans le cadre du futur dossier d'autorisation du système d'endiguement de Dax**, afin de répondre à la disposition 13.1 du SAGE Adour amont, dans la mesure où le Grand Dax devra dans tous les cas intégrer un tel inventaire dans le cadre de son dossier d'autorisation du système d'endiguement de Dax, recouvrant le périmètre du présent projet.

-Inviter le porteur de projet à transmettre son **schéma directeur d'assainissemen**t à la CLE, conformément à la disposition 4.2 du SAGE.

-Inciter à l'intégration d'une **analyse de la conformité du projet au règlement du SAGE** ou à préciser que le projet ne relève d'aucune règle du SAGE, afin de consolider juridiquement le dossier.

2. AVIS SUR LE PROJET DE SDAGE 2022-2027

L'Agence de l'eau présente les principes et pièces constitutives du SDAGE et précise que la principale nouveauté du document concerne l'intégration approfondie du changement climatique par l'intégration des actions identifiées au Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) d'Adour-Garonne. L'Agence de l'eau indique que le coût estimé des actions à mettre en place en 2022-2027 sera d'environ 3.1 Mrd€. Les actions identifiées s'appuient sur un bilan à mi-parcours du SDAGE 2016-2021 qui met en évidence une amélioration du bon état des masses d'eau (+ 7 % de masses d'eau en bon état en 6 ans). Pour autant, l'Agence de l'eau précise qu'il reste encore du travail pour atteindre les objectifs fixés, notamment en matière de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles et de résorption des altérations hydromorphologiques. Aussi, si de gros travaux ont été entrepris ces dernières années pour restaurer la continuité écologique et renforcer le réseau de stations de mesures de qualité (afin de mieux connaître les facteurs de dégradation des masses d'eau), les objectifs à atteindre pour le prochain SDAGE sont ambitieux : 70 % de masses d'eau superficielles en bon état en Adour-Garonne et +20 points par rapport à l'état des lieux 2019 sur le bassin Adour. Pour les masses d'eaux souterraines, l'enjeu est la non-dégradation des masses d'eau.

Irrigadour indique que l'objectif d'une augmentation de 20 points des masses d'eau superficielles en bon état parait très optimiste au regard de la situation passée récente. Il s'interroge sur le volume de nouvelles actions proposées. L'Agence de l'eau précise que le SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2016-2021 mais qu'on devrait pouvoir compter sur les effets des actions passées, compte tenu du temps de réaction des milieux. L'Agence de l'eau rappelle également que la moitié des masses d'eau ont une qualité modélisée, et non mesurée. Aussi, l'amélioration des connaissances peut être un facteur important. Il est précisé qu'il faut néanmoins tenir compte des effets du changement climatique dont l'impact sur la qualité des eaux reste mal connu mais que cette augmentation de 20 points ne serait en réalité pas si inatteignable qu'elle peut sembler l'être au premier abord. L'Agence de l'eau précise que des réflexions sont en cours au niveau européen pour prolonger la Directive Cadre sur l'Eau d'un ou deux cycles pour tenir compte du temps de réaction des milieux et des effets du changement climatique. Matthieu Plouvier confirme que sur le volet agricole, les différents programmes lancés convergent vers l'importance du temps de réaction des milieux après l'arrêt du recours à certaines molécules.

FNE 65 souhaite connaître les dates de consultation du SDAGE. Il est précisé que les remarques sont à transmettre d'ici fin juin pour les partenaires et d'ici fin août pour le grand public.

L'Agence de l'eau et l'animatrice du SAGE présentent ensuite en binôme chaque orientation et les recommandations proposées.

Concernant les principes fondamentaux, il est précisé que l'objectif est de donner une portée juridique au PACC en l'intégrant au SDAGE. L'animatrice du SAGE propose la recommandation suivante « Regretter que les premières dispositions du SDAGE portent sur l'acquisition de connaissance et la sensibilisation des acteurs plutôt que sur le passage à l'action, alors même que les dispositions de ce dernier axe sont particulièrement prudentes dans leur approche. ». Celle-ci ne fait pas l'objet de remarques.

Irrigadour rappelle que la baisse des débits est saisonnière et que l'enjeu sera celui de la réalimentation des cours d'eau sur toute l'année, ce qui nécessite de créer des ressources complémentaires pour pallier aux problématiques de dégradation de la qualité des cours d'eau du fait des baisses de débits estivales et automnales. FNE 65 souligne que la création de ressources complémentaires est d'ailleurs évoquée dans le SDAGE. Matthieu Plouvier indique que ces volumes supplémentaires liés au changement climatique doivent être anticipés et que cela peut nécessiter de se diriger vers des projets ambitieux et structurants pour les territoires. FNE 65 indique que l'observatoire des Pyrénées apporte des éléments sur la baisse conséquente de l'enneigement et note

qu'en Commission Neste, cela a engendré une situation où les retenues n'étaient pas remplies au printemps. Matthieu Plouvier indique que le stockage peut être envisagé ailleurs que dans les Pyrénées, notamment avec un remplissage par prélèvement en période de hautes-eaux. Alban Senegas précise que sur l'Adour, les lacs sont remplis et s'interroge sur **l'absence de mesure RES07 dans le programme de mesures**, concernant l'UHR Adour. Une discussion et amorcée sur ce sujet puisque la logique du PDM, comme celle du PAOT, veut qu'une mesure sur l'élaboration d'un projet de territoire (GOU02 – hors SAGE) soit proposée et que la mesure RES07 (correspondant à la création de ressources) ne soit inscrite au PDM qu'une fois le PTGE validé. Pour autant, Irrigadour précise que le PDM propose sur d'autres UHR (ex : Charente) à la fois la mesure GOU02 et RES07. **Il est convenu de demander l'harmonisation du traitement de la mesure RES07 dans le PDM.**

Concernant l'orientation A relative à la gouvernance, l'Agence de l'eau indique que les principales nouveautés concernent la couverture intégrale du bassin par des SAGE, la structuration de la gouvernance à l'échelle des bassins versants, un lien affiné entre la gestion des eaux souterraines et des eaux superficielles et le renforcement de l'eau dans les documents d'urbanisme.

FNE 65 souligne qu'il est difficile d'avoir prise sur les documents d'urbanisme et que les avis de la CLE engendrent généralement peu d'évolutions. L'exemple des zones humides est pris. L'Agence de l'eau indique que sur ce sujet, le principal frein est celui du manque de connaissance. Des démarches locales sont engagées pour compléter les données disponibles en vue de prioriser les zones humides et de mettre en place, à terme, des plans de gestion.

L'animatrice du SAGE interroge l'objectif du SDAGE de couvrir l'ensemble du bassin par des SAGE d'ici 2027 et met en perspective les pratiques de l'ouest et de l'est du territoire métropolitain en matière d'outils de gestion. Jean-Jacques Chevalier souligne que les SAGE apportent une réelle plus-value lorsqu'ils répondent à une volonté des acteurs de terrain et des problématiques identifiées (conflits d'usage, etc.). Dans le cas contraire, des programmes d'actions comme les contrats ou les PTGE peuvent être suffisants. Irrigadour et le Président de la CLE soulignent que des SAGE généralistes et ne répondant pas aux enjeux locaux sont de simples affichages mais sont peu utiles.

L'animatrice du SAGE propose également de faire évoluer le délai de réalisation des tableaux de bord à mi-cycle (3 ans) car leur réalisation est chronophage et que les évolutions ne sont pas perceptibles d'une année sur l'autre. Les membres du Bureau de la CLE approuvent.

Les autres propositions sur l'orientation A ne font pas l'objet de remarques.

Concernant l'orientation B, l'Agence de l'eau indique qu'elle a peu évoluée, si ce n'est sur les captages dégradés dont les concentrations en phytosanitaires ou en nitrates sont proches des normes mais ne les dépassent pas.

L'animatrice du SAGE fait part au Bureau de la CLE du retour des SPANC sur leurs contraintes et leviers d'actions, le SDAGE demandant aux SPANC de veiller à la conformité des installations sans leur en donner les moyens financiers (aides aux réhabilitations) ou règlementaires (pas de zone à enjeu environnemental définie). Le Président de la CLE confirme le constat : **sans levier règlementaire, une amélioration de la situation est illusoire**.

L'animatrice du SAGE aborde ensuite la question du changement d'échelle de compétence induite par la loi Notre et la proposition de l'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans le cadre du projet de territoire Adour amont de favoriser les échanges avec les collectivités récupérant les compétences eau potable – assainissement en 2027 pour garantir une opérationnalité plus rapide. L'Agence de l'eau indique être déjà consciente de ce problème et des questionnements induits sur la

gestion des eaux pluviales et de l'assainissement, d'où l'organisation de webinaires avec l'appui de l'OIEau sur ce sujet en juin.

L'animatrice du SAGE évoque les imprécisions de la disposition B27 portant sur le maintien de captages fermés pour dégradation de la qualité en vue d'une exploitation ultérieure. FNE 65 confirme que les situations sont diverses et que des analyses de qualité ne sont pas réalisées lorsque les puits sont fermés. Toutefois, FNE 65 insiste sur l'importance de poursuivre les efforts menés sur les bassins concernés par ces forages, même s'ils ont été fermés, pour une amélioration générale de la qualité des eaux. Le Président de la CLE précise que la situation s'améliore globalement sur le bassin mais que la disposition B27 **nécessite d'être territorialisée** pour être applicable. Il rappelle également que surveiller des ouvrages fermés a un coût pour la collectivité qu'il ne faut pas négliger et qu'il est important de **tenir compte du meilleur rapport coût-bénéfices** des solutions déployées, comme évoqué par ailleurs dans le SAGE.

FNE 65 note que les **acteurs de la sylviculture** ne sont pas ciblés dans les dispositions du futur SDAGE et propose de recommander leur ajout dans l'orientation B. **Les membres du Bureau de la CLE approuvent cette proposition.**

Les autres propositions sur l'orientation B ne font pas l'objet de remarques.

Concernant l'orientation C relative à la gestion quantitative, l'Agence de l'eau souligne que le SDAGE promeut la pluralité des actions permettant d'atteindre un équilibre quantitatif (économies d'eau, solutions fondées sur la nature, etc.). Les nouveautés de ce SDAGE concernent la possibilité de faire évoluer les débits de référence au regard de l'impact du changement climatique, un focus réalisé sur les projets de territoire (PTGE), l'ajout de dispositions incitatives sur le recours à la réutilisation des eaux usées et la récupération des eaux pluviales, ainsi que le ralentissement des écoulements.

L'animatrice du SAGE expose au Bureau de la CLE les lectures opposées des projets de territoire, entre celles des porteurs de projet et celles de l'Etat. Elle note que les échéances du retour à l'équilibre quantitatif dans le seul cadre des projets de territoire n'est pas satisfaisant. FNE 65 souligne le manque de levier règlementaire des projets de territoire. Irrigadour note que sur le PTGE Midour, les effets de la mise en œuvre du PTGE ne se feront sentir que vers 2025-2026 et qu'il faut compter sur une mise en œuvre sur 8 à 10 ans. Il confirme ainsi **l'incohérence des délais** proposés dans le SDAGE. FNE 65 souligne qu'un affichage du retour à un équilibre quantitatif à 2027 constitue une forme d'hypocrisie car **les moyens ne sont pas mis en face de ces objectifs**, qu'ils soient économiques ou règlementaires.

Irrigadour souhaite connaître les évolutions des débits de référence proposées en lien avec le changement climatique. L'animatrice du SAGE précise que sur le périmètre du SAGE, les débits de référence n'ont pas évolué depuis le précédent SDAGE. En revanche, pour les évolutions futures en lien avec les évolutions climatiques, le SDAGE reste vague et préconise la mise en place de réflexions locales et concertées après amélioration des connaissances. Elle indique que le SDAGE ne précise pas si les débits de référence seraient à revoir à la hausse ou à la baisse. L'Agence de l'eau confirme que ce volet vise à préparer de futurs cycles de la Directive Cadre sur l'Eau et qu'il s'agit plutôt de proposer une veille que de modifier les débits de référence lors du prochain cycle.

Irrigadour souligne que **la formulation de la disposition C3 peut être problématique pour la gestion de crise** en permettant au préfet coordinateur de fixer les objectifs de gestion et débits à atteindre. En effet, même si la disposition précise que cela sera fait en concertation avec les acteurs du territoire, la disposition peut être sujette à interprétation et aboutir à des difficultés de gestion. **Ce point sera soulevé dans l'avis émis.**

Les autres propositions sur l'orientation C ne font pas l'objet de remarques.

Concernant l'orientation D relative aux milieux aquatiques et humides, l'Agence de l'eau indique que le futur SDAGE présente peu d'évolution et reprend les principes de solidarités amont-aval, les enjeux de préservation des têtes de bassin et des zones humides. Cette orientation fait également le lien avec les enjeux inondations du PGRI.

FNE 65 s'interroge sur la notion de surface minimale sur les zones humides évoquées dans le SDAGE. Les dispositions du SDAGE 2022-2027 ne fixent pas de surface minimale mais renvoient régulièrement aux articles du Code de l'environnement.

Les propositions sur l'orientation D ne font pas l'objet de remarques.

L'Agence de l'eau termine sa présentation du futur SDAGE en précisant l'intérêt du programme de mesures (PDM) qui reprend un référentiel national pour faciliter le reporting. Il est décliné au niveau local en PAOT avec des maîtrises d'ouvrages identifiées.

3. AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE 2021 DU SAGE

L'animatrice du SAGE présente brièvement l'état d'avancement des priorités définies en début d'année, notamment l'avancement du diagnostic des points noirs de l'assainissement non collectif, la relance du diagnostic de la communication en raison d'un marché infructueux et le report à l'automne des Commissions géographiques.

Le Président de la CLE clôture la réunion en donnant rendez-vous aux membres du Bureau fin juin pour l'émission d'un avis sur le PGRI, sur la base d'un travail réalisé par la Commission inondation, et d'un avis sur le PLU de Séméac (65).